

05 B 23 223

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

27 DEC. 2005

N° DE DÉPOT 108935

SEFRI CIME ACTIVITES ET SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège Social : 20, place de Catalogne- 75014 Paris

En cours d'immatriculation

STATUTS

Les soussignées :

- **Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME**, société anonyme au capital de 667.500 euros, ayant son siège social 20, place de Catalogne 75014 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 592 011 282, et

- **Immobilière Lowendal**, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, ayant son siège social 46, boulevard Exelmans 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 297 178

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée.



SEFRI CIME ACTIVITES ET SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège Social : 20, place de Catalogne- 75014 Paris

En cours d'immatriculation

STATUTS

ARTICLE 1 FORME

La société (ci-après la "**Société**") a la forme d'une société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les stipulations des présents statuts. Dans le silence des statuts, il sera fait application des dispositions relatives aux sociétés anonymes du Code de commerce.

La Société ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **SEFRI CIME ACTIVITES ET SERVICES.**

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est établi 20, place de Catalogne- 75014 Paris. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.



ARTICLE 4 DUREE DE LA SOCIETE

La Société, sauf en cas de prorogation ou dissolution anticipée, aura une durée de 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

ARTICLE 5 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France, dans les départements et territoires d'Outre Mer ainsi qu'à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte d'autrui :

(i) l'étude, l'assistance, le conseil, la réalisation et la gestion de tout projet de construction ainsi que toute transaction portant sur des biens, droits immobiliers de quelque nature que ce soit ; les opérations connexes de commissions, courtage, représentation ou mandat, dépôt de consignation, et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement au présent objet ou en faciliter la réalisation ;

(ii) toutes prises de participations, opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 6 CAPITAL

ARTICLE 6.1 APPORTS

Les soussignées ont fait apport à la Société lors de sa constitution, à savoir :

Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME	18.500 Euros
Immobilière Lowendal	18.500 Euros

La somme de trente sept mille (37.000) euros correspondant à trente sept mille (37.000) actions de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 12 Décembre 2005, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la Société en formation, à la banque Natexis Banques Populaires.

Chaque souscripteur s'est vu attribuer le nombre d'actions correspondant à son apport.

ARTICLE 6.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 37.000 euros. Il est divisé en trente sept mille (37.000) actions de un (1) euro de valeur nominale.

ARTICLE 7 ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel ouvert au nom du ou des titulaires sur le registre tenu à cet effet par la Société.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à leurs modifications ultérieures et à toutes les décisions collectives des associés de la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés devront faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

ARTICLE 8 DESIGNATION DU PRESIDENT

La Société est représentée, gérée et administrée par un président (le « **Président** ») qui peut être une personne morale ou une personne physique, de nationalité française ou étrangère, associée ou non associée de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses mandataires sociaux.

Le Président est désigné par décision collective des associés de la Société à la majorité des droits de vote.

ARTICLE 9 DUREE DES FONCTIONS DU PRESIDENT

Le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée. Il ne peut être révoqué que par décision collective des associés de la Société prise en conformité avec les dispositions des présents statuts.

ARTICLE 10 REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés.



ARTICLE 11 POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président est investi en toute circonstance des pouvoirs les plus étendus pour représenter et diriger la Société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sous réserve des décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive aux associés.

Le Président peut sous sa responsabilité donner toute délégation de pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix, associée ou non de la Société, pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées l'ensemble des stipulations des présents statuts.

Le Président constitue l'organe social auprès duquel, dans l'hypothèse d'élection d'un Comité d'Entreprise, serait exercé les droits des Délégués de ce Comité en vertu de l'article 432-6 du Code du travail.

ARTICLE 12 DIRECTEUR GENERAL – DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition du Président, un ou plusieurs dirigeants ayant le titre de directeur général (le "Directeur Général") ainsi qu'un ou plusieurs directeur(s) général(aux) délégué(s) (le "Directeur Général Délégué") qui sont investis des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président peuvent être nommés par une décision collective des associés statuant la majorité des droits de vote.

La durée des fonctions du/des Directeur(s) Général(aux) et, le cas échéant, du/des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) est fixée par la décision qui le nomme.

Le(s) Directeur(s) Général(aux) et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) peuvent être révoqués à tout moment par une décision collective des associés statuant à la majorité des droits de vote.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le(s) Directeur(s) Général(aux) et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) en fonction conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

La rémunération du(des) Directeur(s) Général(aux), et, le cas échéant, du(des) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s), est fixée par décision collective des associés statuant à la majorité des droits de vote.

ARTICLE 13 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, le Président doit aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre la Société et



son Président, son Directeur Général ou son Directeur Général Délégué, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fractions de droit de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes établissent un rapport sur ces conventions destiné aux associés. Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions fixées pour les décisions collectives ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement pour le Président, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui doivent être communiquées au commissaire aux comptes sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leur implication financière, elles ne sont significatives pour aucune des parties.

ARTICLE 14 DECISIONS DES ASSOCIES

Si la Société comporte plusieurs associés, les seules décisions qui relèvent de la compétence des associés sont celles pour lesquelles la loi impose une décision collective des associés et notamment les opérations suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- nomination et révocation du Président ;
- le cas échéant, nomination et révocation du/des Directeur(s) Général(aux) et du/des Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution de la Société ;
- augmentation et réduction de capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- toutes autres modifications statutaires.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Ces décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés et prenant part au vote, excepté si la loi impose une majorité renforcée.



ARTICLE 15 MODE DE CONSULTATION DES ASSOCIES

La collectivité des associés peut être saisie de toute question relevant de sa compétence soit par le Président, soit par tout associé détenant au moins un tiers des droits de vote.

Les décisions collectives des associés sont prises au choix de l'auteur de la convocation, par correspondance, dans un acte ou en assemblée. Tous moyens de communication (vidéo, télex, télécopie, courrier électronique, etc.) peuvent être utilisés.

ARTICLE 15.1 CONSULTATION PAR CORRESPONDANCE

Le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé ou, à défaut, à l'adresse indiquée à la Société au moment de la constitution de la Société pour les associés initiaux ou d'augmentation du capital en cas d'entrée d'un nouvel associé au cours de la vie sociale.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

ARTICLE 15.2 DECISIONS ETABLIES PAR UN ACTE

Le Président ou tout associé détenant au moins un tiers des droits de vote peut également consulter les associés par la signature d'un procès-verbal de décision signé par l'ensemble desdits associés avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

ARTICLE 15.3 CONSULTATION EN ASSEMBLEE

La convocation en assemblée peut être faite par écrit par tous moyens au moins un (1) jour avant la date de la réunion à chacun des associés. Ladite convocation indique l'ordre du jour, le texte de tout projet de résolutions et contient tous les rapports et documents nécessaires à la bonne information des associés.

Dans tous les cas, aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue de l'assemblée. La réunion peut être organisée en vidéoconférence.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, au cas où tous les associés seraient présents ou représentés, l'assemblée sera valablement tenue même en cas de convocation orale et sans délai.



Dans tous les cas, les associés peuvent convenir de recevoir l'intégralité des documents relatifs à l'ordre du jour au plus tard le jour de ladite assemblée.

ARTICLE 16 DROIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Préalablement aux décisions collectives des associés pour lesquelles les dispositions légales imposent que le Président et/ou les Commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer aux associés le ou les rapports du Président ou des Commissaires aux comptes au plus tard lors de la communication des projets de résolutions en cas de consultation par correspondance ou, en cas de décision par établissement d'un acte, du procès-verbal de décision devant être signé par lesdits associés.

Les associés peuvent, à tout moment, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société et, éventuellement prendre copie, des comptes annuels, du tableau des résultats de la Société pour les trois (3) derniers exercices, et des rapports, pour les trois derniers exercices clos, du Président et des Commissaires aux Comptes et, pour les décisions collectives des associés devant statuer sur les comptes annuels, les comptes sociaux du dernier exercice clos.

ARTICLE 17 PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des décisions collectives des associés, sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président.

ARTICLE 18 DROITS FINANCIERS DES ASSOCIES

Chacune des actions bénéficie des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes, s'il y a lieu, dans les mêmes proportions.

Les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation seront répartis conformément aux dispositions légales et aux dispositions des présents statuts.

Le bénéfice de chaque exercice, après les différents prélèvements effectués en application des dispositions légales, sera intégralement distribué à toutes les actions. Les associés peuvent, en outre, par décision collective à la majorité des droits de vote, décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire et sur les réserves dont ils ont la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 19 PAIEMENT DES DIVIDENDES



Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision collective des associés.

ARTICLE 20 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2006.

ARTICLE 21 APPROBATION DES COMPTES

Le Président arrête les comptes de l'exercice.

Les associés statuent sur les comptes annuels dans le délai de six mois à compter de la date de la clôture de l'exercice social par une décision collective, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 22 CONTROLE DES COMPTES

Sont nommés en qualité de premiers commissaires aux comptes pour une durée de six exercices sociaux :

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social 63, rue de Villiers, 92529 - Neuilly s/ Seine

Commissaires aux Comptes suppléants :

Monsieur Etienne Boris, demeurant 63, rue de Villiers, 92529 - Neuilly s/ Seine

ARTICLE 23 DISSOLUTION

La Société ne peut être dissoute que sur décision de la collectivité des associés, adoptée à la majorité des droits de vote de la Société. A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, les associés règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 24 NOMINATION DU PRÉSIDENT

- Est nommé en qualité de premier Président, sans limitation de durée :

Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME, société anonyme au capital de 667.500 euros, ayant son siège social 20, place de Catalogne 75014 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 592 011 282, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Claude Cagol.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

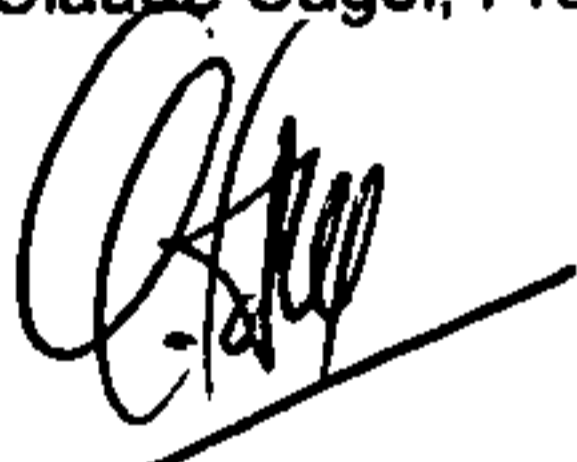
Fait en autant d'originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités requises.

Fait à Paris
Le 15 décembre 2005

En six originaux

Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen
SEFRI CIME

Monsieur Claude Cagol, Président Directeur Général



Immobilier Lowendal
Représentée par son gérant, Monsieur Claude Cagol

Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen
SEFRI CIME

Monsieur Claude Cagol, Président Directeur Général

pour acceptation de fonctions

de Président



SEFRI CIME ACTIVITES ET SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège Social : 20, place de Catalogne- 75014 Paris

En cours d'immatriculation

ANNEXE 1

Liste des actes accomplis pour le compte de la Société avant la signature des statuts :

- ouverture d'un compte bancaire auprès de Natexis Banques Populaires, 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris
- signature d'une convention de domiciliation avec la Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME pour les locaux situés au 20, place de Catalogne 75014 Paris (siège social).

Fait en six originaux,

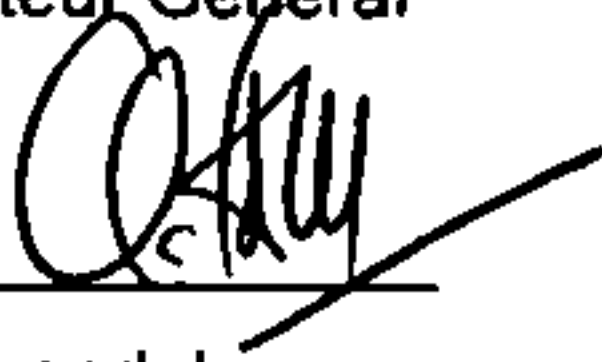
A Paris

le 15 Décembre 2015

Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen
SEFRI CIME

Monsieur Claude Cagol

Président Directeur Général



Immobilière Lowendal

Représentée par son gérant Monsieur Claude Cagol



SEFRI CIME ACTIVITES ET SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège Social : 20, place de Catalogne- 75014 Paris

En cours d'immatriculation

ANNEXE 2

Les associés donnent mandat à la Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME, représentée par Monsieur Claude Cagol, après la signature des statuts et avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés à l'effet, d'accomplir tous actes aux fins d'immatriculation de la Société et de conclure pour le compte de la Société, les actes / contrats suivants et de procéder à l'ensemble des formalités y afférentes :

- établir et déposer devant le Tribunal de commerce de Paris une requête conjointe avec la Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME aux fins d'obtenir la nomination d'un commissaire à la scission ;
- établir et déposer devant le Tribunal de commerce de Paris une requête aux fins d'obtenir la nomination d'un commissaire aux apports (apports des titres des SARL CIME et ICA) en qualité de société bénéficiaire.

Fait en six originaux,

A Paris

le 15 décembre 2015.

Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen
SEFRI CIME

Monsieur Claude Cagol

Président Directeur Général



Immobilière Lowendal

Représentée par son gérant Monsieur Claude Cagol



ATTESTATION

NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Société Anonyme au capital de 772.801.792 Euros, dont le siège social est à PARIS 7ème - 45 rue Saint-Dominique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 542.044.524, atteste que :

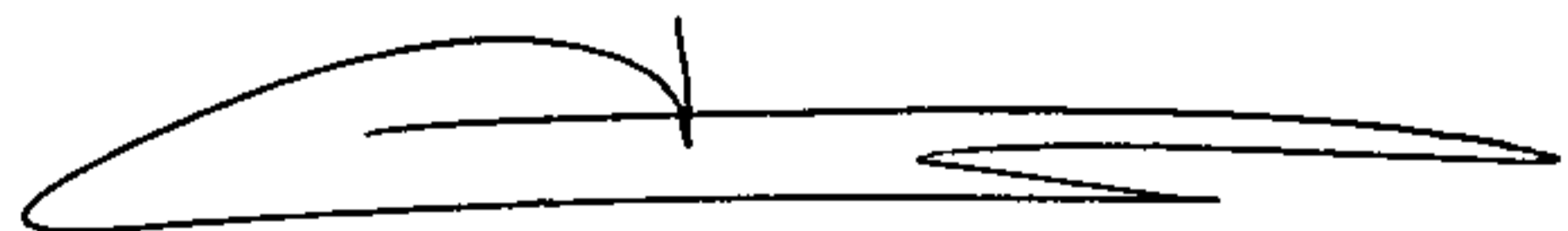
Conformément à la réglementation en vigueur, elle a reçu ce jour et porté au crédit du compte n° 10263065000 intitulé «SAS SEFRI-CIME ACTIVITES ET SERVICES – Société en formation», la somme de :

37.000,00 € (TRENTE SEPT MILLE EUROS)

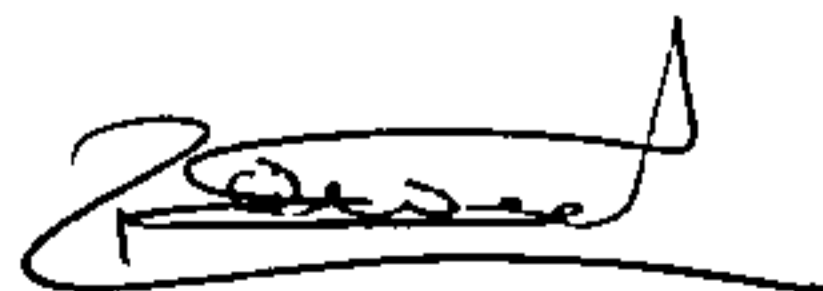
Laquelle somme de 37.000,00 € correspond à la libération totale du capital de la SAS SEFRI-CIME ACTIVITES ET SERVICES et représenté par 37000 parts de 1,00 € chacune, versées par :

- Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières
Consortium Immobilier Européen SEFRI-CIME à concurrence de 18.500 parts
- IMMOBILIERE LOWENDAL à concurrence de 18.500 parts

Fait à PARIS
En trois exemplaires originaux
Le 12 décembre 2005
Pour servir et valoir ce que de droit



Jean-Michel BERTHE



Joëlle PACAUD

SEFRI CIME ACTIVITES ET SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social : 20, place de Catalogne- 75014 Paris
En cours d'immatriculation

Liste des souscripteurs au capital

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Versements effectués
<ul style="list-style-type: none">• Société d'Etudes Financières et Réalisations Immobilières Consortium Immobilier Européen SEFRI CIME, société anonyme au capital de 667.500 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 592 011 282	18.500 actions	18.500 euros	18.500 euros
<ul style="list-style-type: none">• Immobilière Lowendal, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 297 178	18.500 actions	18.500 euros	18.500 euros
Total	37.000 actions	37.000 euros	37.000 Euros

Le présent état qui constate la souscription de 37.000 actions de la société SEFRI CIME Activités et Services ainsi que le versement de la somme de 37.000 euros correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par le Président.

Fait à Paris
Le 15 Décembre 2005.

Signature du Président

